

# Registre Public d'Accessibilité



---

Date Ouverture : 1er Septembre 2017

Version 2017 -1.2

Direction Immobilière COVEA





## Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :  
DREUX**

**Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles**

Oui  Non

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services**

Oui  Non



### **Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap**

- ✔ Le personnel est sensibilisé
- ✔ Le personnel est formé
- ✔ Le personnel sera formé



### **Matériel adapté**

- ✔ Le matériel est entretenu et réparé
- ✔ Le personnel connaît le matériel



### **Consultation du Registre Public d'Accessibilité**

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 27 BOULEVARD LOUIS TERRIER

Code Postal : 28100

Ville : DREUX

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET : 542 073 580 08544

NAF : 6512Z



# Accessibilité aux Personnes Handicapées

---

## Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées  
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

MINISTÈRE DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)

## 2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.



#### 2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.



## 2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

### 2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : M2EM-MLHO/SG/SP33/ATL2/Benoît Cudelou

# Notice d'Accessibilité

---







**Notice d'accessibilité  
aux personnes handicapées et à mobilité réduite  
A joindre à toute demande d'urbanisme**

Version :

**Etablissements et installations ouvertes au public (ERP et IOP)**

**LE PROJET**

Ce document doit accompagner toute demande d'autorisation d'urbanisme conformément à l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux, de construction, d'aménagement d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Maître d'ouvrage

Renseignements généraux : MAAF ASSURANCES

Intitulé du Projet

Ré-aménagement de l'agence

Adresse

27 boulevard Louis Terrier

Description des travaux

Déplacement de l'accès principal afin de rendre accessible les locaux aux PMR ; pose de double vitrage ; mise en conformité des locaux ; pose d'une rampe "trait d'union" ; modification du cloisonnement ; pose de ..... nouvelles enseignes ; .....

**REFERENCES  
REGLEMENTAIRES**

- Décret du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité – version consolidée au 5 août 2007.
- Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Arrêtés du 1er août 2006 relatifs aux établissements recevant du public neufs, aux bâtiments d'habitation collectifs neufs, et aux maisons individuelles lors de leur construction
- Décret du 21 décembre 2006 et arrêté du 15 mars 2007 relatifs à la voirie et aux espaces publics,
- Arrêté du 26 février 2007 relatif aux bâtiments d'habitation existants
- Arrêté du 21 mars 2007 relatif aux établissements recevant du public existants

*Nota : pour les parties de bâtiment existantes, inchangées ou hors projet : préciser dans les rubriques concernées : «existant» ou «hors projet»*

## I - LE STATIONNEMENT : les places «accessibles» sont dites «adaptées» suivant les textes

Nombre de places prévues au projet : ..... Dont places adaptées : .....  
dimensions unitaires: .....

### Localisation des places adaptées :

.....

Signalisation : Horizontale : oui  non  Verticale : oui  non

## II - CHEMINEMENTS

Toutes les prestations de l'établissement sont -elles offertes au rez-de-chaussée ? oui  non

Nature des sols extérieurs et intérieurs : Ext : enrober (domaine public) ;  
Int : Dalles moquette 2 tons, lames PVC, Dalles PVC ;

Contraste visuel : oui  non  Contraste tactile : oui  non

### A) Repérage-guidage

Signalisation pour accéder au bâtiment : L'accès à l'agence est en retrait sur la façade ;

Signalisation pour l'orientation du public ( tous les usagers : malvoyants, aveugles, déficients mentaux)  
vitrage clair, chassis de couleur grise ;

### B) Caractéristiques physiques

Largeur minimale du cheminement : extérieur (m) : 1.20  
intérieur (m) : 1.40

Ressauts le long du cheminement : Hauteur maximale (m) : 0.02  
Distance entre deux ressauts (m) : .....

Dénivellations le long du cheminement : % maximal des pentes : .....

si pente  $\geq$  à 4 % : Existence de Paliers de repos : oui  non   
dimensions : .....

Distance entre paliers de repos : .....

Paliers de repos en haut et en bas de chaque plan incliné : .....  
dimensions : .....

Bordure chasse roue le long de la pente : oui  non

Garde corps le long de la pente : .....

oui  non

**Profil en travers :** devers en % : .....  
Si Rupture de niveau de plus de 0,40 m : hauteur des garde-corps : .....  
Parois vitrées : contraste visuel prévu:.....  
.....

**C) Sécurité d'usage :** grille ou dispositifs ajourés sur le cheminement : largeur maxi trou et fentes .....  
Obstacles sur le cheminement : moyens de détection prévus pour les malvoyants :.....  
.....  
.....

**III - ACCUEIL DU PUBLIC**

Dispositif prévu pour les personnes sourdes et non voyantes :  
L'agence ne possède pas d'accueil, le personnel, formé à cet effet, accompagne la clientèle .....  
: dès leur entrée jusqu'à leur sortie ; .....  
.....

Sonnette d'appel hauteur : 0.90 < h > 1.30 .....  
Banques d'accueil hauteur : .....  
Dispositifs de commandes et de services (boutons, interrupteurs, poignées, distributeurs..... )  
mis à la disposition du public Hauteur mini: 0.90 .....  
Hauteur maxi : 1.30 .....

**IV - ASCENSEUR**

Dimensions intérieures : .....  
Largeur de la porte d'entrée .....  
Précision d'arrêt aux paliers : tolérance de 2 cm de ressaut oui  non   
Hauteur des dispositifs de commande .....  
Main courante à l'intérieur de la cabine : oui  non   
Aides pour personnes aveugles / malentendantes : .....  
.....  
.....

## V - ESCALIER

Largeur entre mains courantes : .....

Giron des marches : profondeur : .....

Hauteur des marches : .....

Contremarches de la 1ère et dernière marche : hauteur : .....

Nez de marche visibles : oui  non  Dispositifs tactiles sur palier oui  non

Garde-corps des deux côtés : oui  non  hauteur : .....

## VI - PORTES

Largeur des portes dans les locaux ouverts au public (en m) : 0.90m .....

Largeur du plus grand vantail pour une ouverture avec 2 vantaux. (en m) : .....1.7 .....

Porte à tambour ou tourniquet : porte adaptée prévue à proximité : ~~oui~~  ~~non~~

Signaux sonores et lumineux pour l'ouverture : oui  non

Poignées de porte en angle rentrant : distance par rapport aux parois (cm) : 30cm .....

Serrures en angle rentrant : distance par rapport aux parois (cm) : 30cm .....

## VII - SAS

Dimensions de l'intérieur du sas, en dehors des débattements de portes : .....

Si la porte s'ouvre en tirant, longueur de l'espace de manœuvre : .....

Si la porte s'ouvre en poussant, longueur de l'espace de manœuvre : .....

## VIII SANITAIRES

Cabinet(s) d'aisance adapté(s) prévu(s) à tous les niveaux accessibles au public ? oui  non

Cabinet(s) d'aisance prévu(s) côté femme et côté homme ? oui  non  0

Dimensions du(es) cabinet(s) d'aisance : ..... 0

Dispositif prévu pour refermer la porte derrière soi ? oui  non  0

- Cabinet(s) d'aisance adapté(s) prévu(s) à tous les niveaux accessibles au public ? oui  non
- Demi tour possible à l'intérieur ? oui  non
- Demi tour possible devant la porte ? oui  non
- Hauteur de la cuvette avec abattant (en cm) : .....
- Distance de l'Axe de la cuvette des WC par rapport :  
 - à la barre latérale d'appui : .....  
 - au mur du fond : .....
- Hauteur de la barre d'appui : .....
- Hauteur des distributeurs de savon, sèche mains : .....
- Si urinoirs disposés en batterie, position à des hauteurs différentes ? oui  non  0

### IX - ACCUEIL DU PUBLIC ASSIS

- Nombre d'emplacements pour les personnes en fauteuil roulant prévus au projet : .....
- Dimensions : .....
- Localisation de ces places : .....
- .....
- Répartition équitable des places compte tenu des prestations servies par l'établissement ? oui  non

### X - LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT

- Etablissement spécifique conçu pour les personnes âgées ou handicapées oui  non
- Nombre total de chambres prévues dans l'établissement : .....
- Nombre de chambres accessibles : .....
- Possibilité de faire demi tour dans la chambre oui  non
- Dimension du couchage : .....
- Dimensions des espaces libres autour du lit : .....
- Sanitaires et salle d'eau utilisables par une personne à mobilité réduite oui  non
- Préciser le type d'équipement de la salle d'eau : .....
- .....
- Prise de courant et (ou) de téléphone prévues à proximité du lit - Hauteur : .....

## XI TÉLÉPHONE PUBLIC

Téléphone prévu pour le public oui  non   
Espace d'usage libre de tout obstacle à côté du téléphone : dimensions : .....  
Hauteur de l'axe du cadran, et des dispositifs de commandes éventuelles : .....

Cabine téléphonique utilisable par les personnes non voyantes oui  non   
siège ou appui ischiatique prévu près du téléphone Hauteur : .....

## XII - LES CABINES D'ESSAYAGE, DÉSHABILLAGE ET VESTIAIRES

Cabine(s) utilisable(s) par les personnes handicapées oui  non   
Située(s) au même endroit que les autres cabines oui  non   
Dimensions de la(es) cabine(s) adaptée(s) : .....

Espace d'usage prévu pour utiliser la cabine dimensions : .....  
Siège prévu dans la cabine : oui  non  Préciser sa hauteur : .....  
Hauteur des patères : .....

Hauteur des miroirs : .....

## XIII COMMERCE - DIVERS

Hauteur maxi des rayonnages, des présentoirs et des gondoles : .....

Le guichet sera-t-il utilisable par les personnes à mobilité réduite oui  non   
Nombre de caisses de paiement prévues  
Combien sont accessibles : Préciser leur hauteur : .....

*Pharmacies :* hauteur de la sonnette d'appel ou l'interphone : .....  
*Salon de coiffure :* postes de coiffure accessibles en fauteuil roulant : .....  
*Chaînes de distribution des repas :* hauteur des repose plateaux : .....

*Piscines ouvertes au public :* Moyens d'accès au bassin et de mise à l'eau des personnes à mobilité réduite  
.....  
.....

Signature du maître d'oeuvre ou du maître d'ouvrage

# Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux

---





# Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

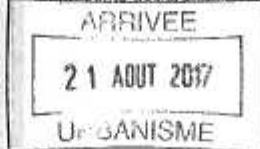


## Vous êtes un particulier (citoyen(ne))

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

## Centre municipal de données du nouveau projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet officiel de la mairie de Dreux

### 1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇒ N° \_\_\_\_\_

Permis d'aménager ⇒ N° A T 0 2 8 1 3 4 1 3 0 0 0 1 1

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries?  Oui  Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : \_\_\_\_\_

Déclaration préalable ⇒ N° D P 2 8 1 3 4 1 6 0 0 1 3 0 1

### 2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Dénomination : MAAF ASSURANCES Raison sociale : MAAF ASSURANCES

N° SIRET : 5 4 2 0 7 3 5 8 0 0 0 0 4 6 Type de société (SA, SCI,...) : SA

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : MAZET Prénom : PATRICK

### 3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou de déclarant)

Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : CHABAN DE CHAURAY

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : CHAURAY

Code postal : 7 9 1 8 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0 2 5 4 9 3 4 3 7 4 0

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à

l'adresse suivante : \_\_\_\_\_ karine.raingeard@covea-immobilier.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

### 4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 2 4 0 1 2 0 1 7

Changement de destination effectué le : \_\_\_\_\_

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :



Surface créée (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Nombre de logements terminés : \_\_\_\_\_ dont individuels : \_\_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_\_

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social : \_\_\_\_\_

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : \_\_\_\_\_

Prêt à taux zéro : \_\_\_\_\_

Autres financements : \_\_\_\_\_

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)<sup>1</sup>

À LARÇAY

Le : 10/08/2017

À \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Signature du (ou des) déclarant(s)

POUVOIR JOINT

M. ESPINASSE

P/O MME POUVREAU

Signature de l'architecte (ou de l'agréé

en architecture) s'il a dirigé les travaux



Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;

AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;

AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;

AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme<sup>2</sup>.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>1</sup> La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

<sup>2</sup> Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

---

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,  
sur certains sites, selon les préconisations validées par  
les Commissions d'Accessibilité*

## RAMPE EN FIBRE DE VERRE

## ACCESSIBILITE

RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA  
LEGERE AVEC SURFACE ANTI  
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*,  
POIGNEES DE TRANSPORT

\* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3,5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7,5
30100-205		2050		300	9,5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plats de verre  
Tél: 04 37 28 08 14

## Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

## Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

---

## AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit  
Ref. 160 001

---



## Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

### BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

### FONCTION DU PRODUIT



En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

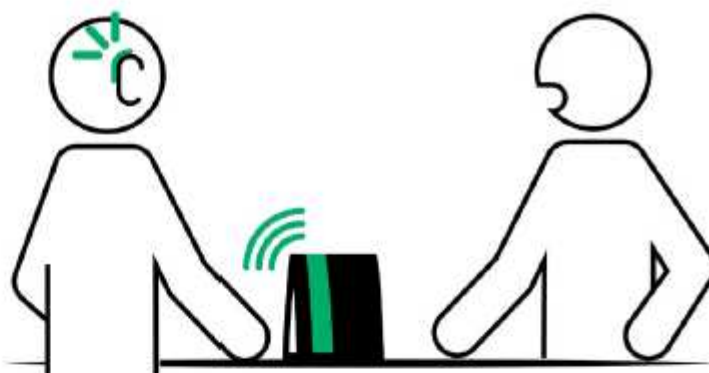


## CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m<sup>2</sup>
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

## ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1 en supplément



## RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 Découvrez nos produits  
sur [www.okeenea.com](http://www.okeenea.com)

**EO GUIDAGE**  
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or  
FRANCE

04 72 53 98 26  
info@eo-guidage.com  
[www.okeenea.com](http://www.okeenea.com)

## Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE	*CONTROLE COMPLET*
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• boutons d'appel, voyants et indicateurs</li><li>• portes et vantaux</li><li>• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture</li><li>• oculus</li><li>• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme</li></ul> <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier</li><li>• alarme, téléalarme, dispositif de secours</li><li>• boutons et voyants, éclairage</li><li>• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)</li></ul> <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.</li></ul> <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• confort au démarrage et à l'arrêt</li><li>• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine</li><li>• les éventuels bruits, vibrations</li></ul>	<p>1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)</li><li>• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)</li><li>• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile</li><li>• ventilation forcée du local</li><li>• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine</li></ul> <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• groupe de traction dans sa globalité</li><li>• ensemble « freins »</li><li>• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur</li><li>• graisseurs automatiques</li><li>• tension des courroies et anti-patinage</li><li>• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)</li><li>• contacts de fin de course haut et bas</li><li>• contrôle de la course poulie/frein</li></ul> <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation</li><li>• éclairage</li><li>• fonctionnement du boîtier d'inspection</li><li>• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)</li><li>• poulies et dispositifs de fin de course</li><li>• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)</li><li>• amortisseurs en fosse</li><li>• électrification</li></ul> <p><u>Contrôles Portes Paliers</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)</li><li>• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)</li><li>• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),</li><li>• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.</li></ul> <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• boutons, voyants, indicateurs, cabine &amp; paliers</li></ul>
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• état, tension, allongement et points de fixation</li><li>• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage</li><li>• câbles et chaînes</li></ul> <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• usure des garnitures, test de l'efficacité</li><li>• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique</li></ul>	
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)</li><li>• limiteur de vitesse et poulie de tension</li><li>• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact</li></ul> <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

## Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,  
Le contrôle du groupe moteur,  
Le contrôle du système de transmission mécanique,  
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,  
Le contrôle des boîtes à boutons,  
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,  
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,  
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

### Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...</li><li>- Débrayage manuel</li><li>- Limiteur d'effort</li><li>- Articulations : charnières, pivot...</li><li>- Zone d'accostage</li><li>- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol</li><li>- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies</li><li>- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique</li><li>...</li></ul>	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Verrouillage de la porte</li><li>- Eléments de guidage : rails, galets...</li><li>- Organes de commande</li><li>- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...</li><li>- Armoire de commande</li><li>- Fixation de la porte</li><li>- Système antichute</li><li>- Etat peinture et corrosion</li></ul>

## Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence